

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

Rosenwiller, le 20 Octobre 2014

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : mairie.rosenwiller@wanadoo.fr



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en
Mairie de Rosenwiller

Le vendredi 24 octobre 2014 à 20h30

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 19 septembre 2014
2. Informations
3. Choix du mode de location de chasse pour la nouvelle période 2015-2024
4. Contribution du propriétaire réservataire du droit de chasse pour la période 2015-2024
5. Aménagement du carrefour route de Grendelbruch
6. Passage du POS en PLU conformément à la loi ALUR
7. DBM pour travaux en régie
8. Rapport annuel d'activité du SICTOMME pour l'exercice 2013
9. Divers

Le Maire
Philippe WANTZ



Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

Compte-rendu
du Conseil Municipal

Séance du 24 Octobre 2014

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BECHTOLD Kévin, BARABINOT Dominique, DUFFNER Laurent, FISCHER-STEGEER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUCK Claudine Adjoint, HUCK Jean-Georges Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien Adjoint

Membres excusés : BLANSCHÉ Alain, EINHART Roland, HUBER Agnès, HUCK Fernande

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

Ouverture de la séance : 20h40

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2014 pour approbation. Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

9 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

2. INFORMATIONS

- **Distribution du bulletin communal** *Commenté par Claudine HUCK*

Claudine HUCK répartit les bulletins aux 4 membres qui se portent volontaires pour la distribution. Elle souhaite qu'un roulement s'installe progressivement au sein des conseillers pour les 4 zones.

- **Compte-rendu commission locale de Rosenwiller Eau potable et assainissement (30/09)**

Commenté par le Maire

Suite au transfert des budgets « Eau » et « Assainissement » au SDEA, c'est la commission locale, dont le Maire est le Président, qui définit les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Aucune augmentation n'est prévue pour les tarifs applicables au 01/01/2015.

Le prix moyen pour 120 m³ correspondant à une famille avec 2 enfants s'élève à :

- 1,59 €/ m³ pour l'eau (soit 1,29€ m³ + 36€ de part fixe) et à

- 1,82 €/m³ pour l'assainissement (soit 1,70€ m³ + 14€ de part fixe)

• Compte-rendu sur la conformité des sources (03/10) Commenté par le Maire

Le Maire explique que c'est la ville de Rosheim qui fournit l'eau potable à la commune de Rosenwiller. Une convention signée entre les deux communes prévoit une participation à hauteur de 20% de la commune de Rosenwiller pour toute dépense en matière d'investissement (80% pour Rosheim).

Des travaux importants sont planifiés en 2015/2016 : mise en conformité et captage des sources, changement d'une partie des conduites des sources ainsi que la création d'un nouveau forage sur la plateforme existante du Teufelsgebirg. L'ensablement du forage du Teufelsgebirg et la fragilité du puits rendent l'ouvrage très vulnérable.

Rosheim est classée en ville urbaine et ne bénéficie plus de subvention du Conseil Général. La seule subvention attendue émanera de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le forage de Boersch est presque arrêté suite aux recommandations de la préfecture, la quote-part de consommation de la commune de Rosenwiller des ressources en eau venant de l'Eichwald est en baisse. Le Maire propose de renégocier avec Rosheim une partie des modalités de la convention définissant le taux de participation aux investissements.

• Essais débit/pression suite à la mise en service des regards de régularisation Commenté par le Maire.

Les résultats des essais réalisés début octobre sur les appareils incendie de la commune mettent en évidence des améliorations apportées avec la déconnection du réservoir et la mise en place des regards de régulation de pression. Les valeurs de pression sont conformes à ce qu'on pouvait attendre et montrent une situation plus satisfaisante pour les abonnés dans les secteurs « hauts » de la commune. Dans les secteurs « bas » en aval des regards réducteurs, la pression antérieure a été conservée comme prévu. Une nouvelle augmentation de pression (0,3-0,5 bars) pour le secteur haut est prévue dans 6 mois.

Le Maire informe qu'une campagne de recherche de fuite a été réalisée par le SDEA suite à une consommation atypique du volume d'eau / jour. Une fuite d'eau importante (env 8 m³/j) a été constatée à la connexion entre la rue de l'école et la rue principale. Considérant que l'origine de la fuite vient des travaux de réfection du réseau de la rue de l'école les frais liés à la réparation ont été pris en charge par l'assurance de l'entreprise de TP ayant réalisé le branchement. Des dysfonctionnements ou fuites sur les appareils de lutte contre l'incendie ont également été constatés. Aussi, un hydrant rue St Odile et un poteau d'incendie rue du Wisch vont être remplacés.

Le Maire explique qu'il est dans l'intérêt de la commune d'avoir un réseau avec un bon rendement c'est-à-dire le ratio entre les m³ consommés par les usagers et les m³ produits par les différentes ressources. Cet indicateur est suivi entre autre par l'agence de l'eau et donne droit à des bonifications et subventions lors de travaux.

• Compte-rendu commission cadre de vie (13/10) Commenté par Jean-Georges HUCK.

La réunion s'est déroulée en présence de Madame Catherine GRAESBECK, chef de mission « Noël Région-résOT Alsace » au Conseil Régional d'Alsace et portait sur le départ des festivités de l'Avent et l'ajout de décorations de Noël dans la commune. Mme GRAESBECK a présenté la politique de « Noël en Alsace » du Conseil Régional. Il en ressort que l'objectif est de promouvoir un Noël spécifique, différent des autres régions françaises et européennes, afin d'attirer un maximum de visiteurs durant les fêtes de fin d'année. Le Noël en Alsace se doit d'être authentique et fidèle à l'histoire de la région.

Les pistes proposées à l'échelle de notre commune sont les suivantes :

1-Journée d'ouverture de la période de l'Avent le vendredi 28 novembre 2014 :

- Sonnerie des cloches et illumination des lumières à l'intérieur de l'église (à 18h).
- Allumage de bougies sur les rebords des fenêtres.

2- Pendant toute la période allant du début de l'Avent jusqu'à l'Épiphanie :

- Mise en place de décorations dans les jardinières, telles que : branchages, houx, pommes de pins, guirlandes de Noël, etc...
- Décorations intérieures des fenêtres et illuminations pour leur mise en valeur.
- Guirlandes naturelles en sapin, pommes de pins, etc.

Jean-Georges HUCK rajoute qu'une vente de bougies aura lieu le 23 novembre, après la messe.

Le Maire propose de donner l'exemple cette année par la décoration des bâtiments communaux.

• Exposition de photos de la Grande Guerre 14-18 Commenté par Jean-Georges HUCK

Une invitation est insérée dans le bulletin communal à l'attention des habitants. Jean-Georges HUCK remercie toutes les personnes qui ont permis la réalisation de cette exposition étalée sur 3 jours (9,10 et 11 novembre) en mettant à disposition de la commune de nombreuses photos, des lettres, des cartes postales ou des objets personnels. Il invite également tous les conseillers à venir visiter l'exposition.

• Journée broyage Commenté par Jean-Georges HUCK

Jean-Georges HUCK rappelle la journée broyage qui aura lieu ce samedi 25 octobre. Le broyeur a été mis à disposition par le SICTOMME. La commune fera une nouvelle demande pour le mois de mars 2015.

• Compte-rendu réunion ERP (15/09) Commenté par le Maire.

Le 16 octobre le Maire a participé à une réunion au sein de la CCCR concernant l'accessibilité des locaux pour tous. 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles tous les ERP (Etablissements Recevant du Public). L'état propose l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) correspondant à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3 ans. Ce planning de travaux doit être déposé auprès du Préfet avant octobre 2015. Une étude au niveau de la CCCR sera réalisée pour toutes les communes concernant les travaux courants comme la signalisation des espaces vitrés, les

escaliers, les mains courantes... Les travaux plus spécifiques, comme la mise en place d'un ascenseur, seront étudiés individuellement par chaque commune.

• Compte-rendu de la Commission Consultative Communale de Chasse (06/10) Commenté par le Maire.

Le domaine chassable n'a pas changé dans la commune depuis 9 ans. Il n'y avait pas lieu d'apporter de modifications.

Afin d'aboutir à une cohérence de territoire, concernant les clauses particulières du cahier des charges relatif à la période de location des chasses communales pour la périodes 2014/2025, un socle commun identique à toutes les communes concernées par des lots de chasse de montagne a été rédigé par Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire de BISCHOFFSHEIM et président de la LPO. Le Maire fait lecture du socle commun ainsi que des clauses particulières à Rosenwiller.

Il explique que trois modes de location sont possibles. La convention de gré à gré, l'adjudication publique ou l'appel d'offres.

L'ancien locataire de chasse ayant déposé un dossier de candidature et fait valoir son droit de priorité pour le renouvellement de la convention de gré à gré, une nouvelle convention sera signée entre la commune et Monsieur HELMBACHER Maurice, représentant l'Association de chasse B.E.R. Son dossier de candidature respecte bien toutes les conditions d'agrément selon les articles 10, 16 et 17 du cahier des charges. Au vu du dossier complet, la Commission émet un avis favorable pour la demande de Monsieur HELMBACHER.

En point « divers » il a été rappelé que, lors de dégâts de sangliers, c'est le Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers qui indemnise le propriétaire alors que pour des dégâts de gibier rouge (chevreuil, cerf, lièvre), c'est le locataire de chasse qui indemnise.

3. CHOIX DU MODE DE LOCATION POUR LA NOUVELLE PERIODE 2015-2024

Le Maire et M. HELMBACHER ont convenu que le montant du loyer de chasse s'élèverait à 6300 €, soit une augmentation de 5%.

Le Maire rappelle aux conseillers que comme plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, cette somme sera affectée au budget communal, notamment pour la réfection des chemins communaux pendant la durée du bail.

Point 3: CHOIX DU MODE DE LOCATION DE LA CHASSE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GRE A GRE POUR LA NOUVELLE PERIODE 2015-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 06/10/2014

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice de droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- DECIDE de procéder à la location d'un seul lot comprenant 379 ha
- DECIDE de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
- DECIDE pour le lot loué par convention de gré à gré de fixer le prix de location comme suit : lot n° 1 : 6 300 €
- APPROUVE la convention ci-jointe et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré

4. CONTRIBUTION DU PROPRIETAIRE RESERVATAIRE DU DROIT DE CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024

Point 4: CONTRIBUTION DU PROPRIETAIRE RESERVATAIRE POUR LA PERIODE 2015-2024

- VU** le courrier de Monsieur BALDY Jacques en date du 8 septembre 2014 souhaitant réserver son droit de chasse sur le territoire de la commune sur les parcelles lui appartenant, soit une surface de 126 ha ainsi que sur celles constituant enclaves cynégétiques,
- VU** le courrier de la commune de Rosenwiller en date du 6 octobre 2014 prenant bien note des décisions de M. Jacques BALDY
- VU** l'article 4.1 du cahier des concernant les droits de chasse réservée

CONSIDERANT que le montant de la contribution est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multipliée par la surface du fond réservé, soit :

$$\text{prix moyen à l'hectare} = 6\,300 / 379 = 16,62 \text{ €/ha}$$

soit, une contribution annuelle pour le propriétaire de 126 ha réservataire :

$$126 \times 16,62 \text{ €} = 2094 \text{ €}$$

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations

5. AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DE GRENDLBRUCH

Sébastien WISSER présente la nouvelle esquisse proposée par M. BALZER du bureau d'études SODEREF. Il s'agit à présent de lancer les appels d'offres pour choisir le maître d'œuvre qui sera payé au pourcentage par rapport aux travaux. Le marché va être mis en ligne sur le site <http://www.e-marchespublics.com> pendant 21 jours. Le maître d'œuvre qui sera choisi gèrera le projet comme un architecte et lancera à son tour un appel d'offres pour choisir des entreprises.

Les travaux sont prévus pour l'été 2015

Création d'un giratoire en site urbain (RD 435)

Délais prévisionnels établis par le maître d'ouvrage

	2014				2015											
	sept	oct	nov	déc	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	octobre	nov	déc
missions "phase étude"																
validation du projet par le maître d'ouvrage																
consultation des entreprises																
phase travaux																

Point 5: AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LA ROUTE DE GRENDELBRUCH

VU l'objectif de réaménager le carrefour en haut du village entre la rue principale et la route de Grendelbruch,

CONSIDERANT le souhait de la commune :

- d'améliorer la sécurité du point de vue de la circulation routière en permettant notamment aux cars scolaires de faire demi-tour dans de bonnes conditions de visibilité
- accroître l'espace parking

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

➤ **AUTORISE** le Maire à lancer les appels d'offres pour le choix du maître d'œuvre, concernant l'aménagement du carrefour entre la rue Principale et la route de Grendelbruch

6. PASSAGE DU POS EN PLU CONFORMEMENT A LA LOI ALUR

Point 6:

PASSAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) CONFORMEMENT A LA LOI ALUR

Le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les plans d'occupation des sols (POS) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) et notamment des évolutions récentes issues de la loi ALUR qui rendra caducs les POS au 31 décembre 2015 si une révision n'est pas engagée. La loi repousse le délai de caducité au 27 mars 2017 lorsqu'une révision a été engagée.

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des POS et leur transformation en PLU et imposent que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, L.123-19 et L.300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 1992 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune de Rosenwiller, modifié le 18 mai 2011 et révisé le 6 décembre 2013.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

10 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

➤ **DE PRESCRIRE** la révision du POS et sa transformation en PLU et d'énumérer les objectifs poursuivis :

- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie existants (historique, écoles, activités sportives, activités économiques, équipements publics) pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en renforçant les règles de sécurité (règle de stationnements, sorties sur les voies publiques, aménagements des entrées)
- Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs
- Promouvoir le développement du tourisme et des loisirs

- DE SOUMETTRE le projet de révision du POS et sa transformation en PLU à la concertation avec la population et les associations locales, ainsi que toutes les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision ;
 - une permanence sera assurée pour recueillir les observations de la population et répondre individuellement aux interrogations ;
 - une information sera insérée dans le bulletin municipal
 - une réunion des personnes publiques associées, à laquelle seront associées les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée ;

- DE DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision du POS et à l'élaboration du PLU ;

- DE SOLLICITER de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision du POS et sa transformation en PLU ;

- DE SOLLICITER toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision d'un POS et sa transformation en PLU ;

- D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS et sa transformation en PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement (chapitre 20 article 202) ;

Conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin
- au Sous-Préfet de Molsheim,
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- au Président du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Piémont des Vosges
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier pourra être consulté en mairie de Rosenwiller aux heures habituelles d'ouverture.

Le Maire informe que cette remise en cause totale de notre document d'urbanisme coûtera entre 35 000€ et 50 000€ à la commune et que seule la maîtrise d'œuvre pourra être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 20%.

Mais, concrètement, si la commune ne transforme pas son POS en PLU, au plus tard le 31 décembre 2015, il deviendra caduc à partir de cette date et c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2016.

7. DBM POUR TRAVAUX EN REGIE

Le Maire explique que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux, ainsi que la main d'œuvre ne peuvent pas être directement imputées à la section d'investissement.

En effectuant la Décision Budgétaire Modificative ci-dessous, la commune pourra récupérer le FCTVA, qui devrait s'élever à environ 2 500€.

Point 7:

TRAVAUX EN REGIE

VU la délibération du 2 mars 2012 fixant le taux horaire des travaux en régie à 30 €/heure,

CONSIDERANT que divers travaux ont été effectués en régie (sécurité école, aménagement cantine scolaire, mise en place de pavés derrière l'église),

CONSIDERANT les factures y afférentes pour un montant total de 7 068,54 €,

Et que ces travaux ont nécessité 250 h de travail (soit un coût de 7 500 €),

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

➤ **ACCEPTÉ** d'exécuter les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

<u>Virement de crédits en section d'Investissement</u>		
		Montant
Du chapitre 21	vers le chapitre 040	
Article 2151	article 21318	11 569,55 €
Article 2151	article 21312	2 998,99 €

<u>Ouverture de crédits en section de Fonctionnement</u>		
<u>en dépenses</u>	<u>en recettes</u>	Montant
de l'article 60632	vers le chapitre 042	14 568,54 €
	article 722	

8. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SICTOMME POUR L'EXERCICE 2013

Le Maire rappelle que le SICTOMME regroupe 34 communes et dessert une population d'environ 98 000 habitants.

Point 8 : SICTOMME : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2013

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du SICTOMME accompagné du compte administratif approuvé le 11 mars 2014. Il informe que le rapport est consultable en Mairie

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel du SICTOMME de 2013

9. DIVERS

• Avis aux propriétaires riverains du Rosenmeer :

Des travaux d'entretien des cours d'eau de l'Ehn, de l'Andlau, de la Scheer et de leurs affluents sont prévus courant décembre 2014. Les riverains du Rosenmeer sont priés de laisser passer les ouvriers mandatés par le Syndicat Mixte.

• Urbanisme :

DECLARATIONS PREALABLES

DP 067 410 14 R0021 WANTZ Gérard	Ravalement de façades	En cours
----------------------------------	-----------------------	----------

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 067 410 14 R0001 MEYER Eric	Transformation d'une remise en habitation	En cours
PC 067 410 14 R0002 JOST René	Transformation d'une grange en habitation	En cours

• Numéricable

Malgré des relances régulières, l'entreprise de télécommunication n'est toujours pas intervenue pour effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de l'école. L'entreprise sera convoquée par courrier recommandé prochainement.

• Reprise du Club du mardi : le 4 novembre à 14h à l'ancienne salle du presbytère

• Prochaines réunions :

- Commission CCAS : 3 novembre 20h30
- Conseil d'école : 7 novembre 18h

• ***Prochaines manifestations :***

- 25 octobre : broyage
- 9 novembre : Commémoration Armistice
- 9/10/11 novembre : exposition Guerre 14/18 à la salle communale
- 22 novembre : chantier CSA (entretien de la colline) - RDV à la mairie à 9h
- 23 novembre : Fête de la chorale Sainte Cécile
- 28/29 novembre : machine à guirlandes
- 28/29 novembre : banque alimentaire
- 30 novembre : fête des personnes âgées et du personnel communal
- 6 décembre : fête de la Sainte Barbe
- 19 décembre : Conseil Municipal à 20h

Fin de la séance : 22h15